

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

REGLEMENT #338

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE #216 ET SES
AMENDEMENTS (REGLEMENTS #227, 242 A 249, 269 A 271,
287 A 291, 294, 297, 313 A 315) et qui a trait aux
zones C03-305 et C03-314

Règlement amendant le règlement de zonage de façon à enlever la notion "cours d'eau désigné" sur une partie du ruisseau qui est canalisé et qui sert de décharge au lac Bois-Franc.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 1994;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Lamontagne appuyé par le conseiller Ginette Poulin et résolu unanimement:

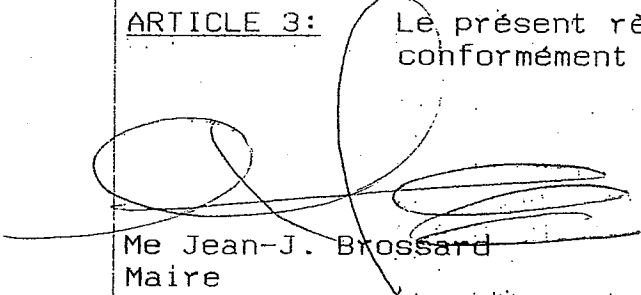
"QUE le règlement #338 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements (règlements 227, 242 à 249, 269 à 271, 287 à 291, 294, 297, 313 à 315) et qui a trait aux zones C03-305 et C03-314" soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le feuillet 2 de 2 de la cédule "A" du règlement de zonage #216 est modifié de manière à enlever le symbole de cours d'eau désigné sur toute la partie du ruisseau canalisé, servant de décharge au lac Bois-Franc, situé entre la ligne de division des lots 74 et 75 du rang 6 et le lac St-Joseph.


ARTICLE 2: L'annexe "A" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Avis de motion: 4 mars 1994

Adoption: 8 avril 1994

Certificat de
conformité M.R.C.: 12 mai 1994

Affichage: 20 juin 1994